

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-1231

présenté par  
Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 7**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXII. – Avant le 31 juin 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui viendra préciser les éléments de calcul de l'indicateur synthétique de vulnérabilité élaboré dans le cadre du dispositif de France ruralités revitalisation « plus ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article proroge et adapte différents régimes zonés applicables pour soutenir certains territoires.

Il prévoit de fusionner les régimes existants (ZRR, BER et les ZorCoMIR) pour soutenir plus efficacement le développement économique des territoires ruraux. Ils seront remplacés par un zonage unique dénommé « France Ruralités Revitalisation » auquel le Gouvernement prévoit d'appliquer des allègements fiscaux simplifiés.

Ce nouveau zonage prévoit un niveau socle ainsi qu'un niveau renforcé ciblant les communes les plus vulnérables pour lesquelles le soutien de l'Etat doit être accru. Ces dernières seront sélectionnées en fonction d'un « indicateur synthétique de vulnérabilité ».

Or, le Gouvernement ne précise pas quels seront les éléments de calcul de cet indicateur.

Le présent vise donc à demander au Gouvernement de bien vouloir apporter ces précisions à la représentation nationale avant l'entrée en vigueur de cette mesure, soit, au plus tard, le 31 juin 2024.